

## FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE – RECTORAT DE LYON –DBF 4

### LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

#### - Mutation dans un Département d'Outre-Mer – (Décret n° 89-271 du 12/04/1989 modifié)

La demande doit être présentée par le bénéficiaire, dans le délai d'un an au plus tard, à compter de la date d'installation dans la nouvelle résidence administrative (article 44).

La prise en charge des frais de changement de résidence est subordonnée à une mutation prévue par la réglementation en vigueur.

**Le dossier est à remplir en deux exemplaires et doit être signé par votre supérieur hiérarchique.**

#### **A) TRANSPORT DES PERSONNES**

Montant avec justificatifs des titres de transport.

#### **B) TRANSPORT DE MOBILIER (fonctionnaire ne bénéficiant pas d'un logement meublé fourni par l'administration)**

Distance orthodromique en kms - Mutation en :				
Martinique	Guadeloupe	Réunion	Guyane	Mayotte
6 859	6 793	9 345	7 074	8 027

Le montant de l'indemnité forfaitaire est déterminé à l'aide de la formule suivante :

DP = (Distance x poids en tonnes)

I = 953,57 + (0,28 x DP)

**Selon la réglementation en vigueur, une majoration (article 19-I-1) ou une minoration (article 19-I-2) de 20 % peut être appliquée.**

SITUATION		VOLUME DE MOBILIER (1)			
FAMILIALE	NOMBRE D'ENFANTS	AU TITRE DE L'AGENT	AU TITRE DE CONJOINT, PACS ou CONCUBINS (2)	AU TITRE DES ENFANTS	TOTAL (exprimés en tonnes)
Agent célibataire, Divorcé ou séparé de corps.	Sans enfant	1,6			1,6
	1 enfant	(1,6 + 2) – 0,4			3,2
	2 enfants	(1,6 + 2) – 0,4		0,4	3,6
Agent veuf (3)	Sans enfant	(1,6 + 2) - 1			2,6
Couple	Sans enfant	1,6	2		3,6
	1 enfant	1,6	2	0,4	4
	2 enfants	1,6	2	(0,4 * 2)	4,4

(1) Selon l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 1989  
(2) Sous réserve de satisfaire aux conditions fixées par l'article 17 du décret n° 89-271 du 12 avril 1989  
(3) Si enfant(s), se reporter au calcul pour un agent célibataire

#### **C) TRANSPORT DE BAGAGES (fonctionnaire bénéficiant d'un logement MEUBLE fourni par l'administration)**

Le montant de l'indemnité forfaitaire est déterminé à l'aide de la formule suivante :

DP = (Distance x poids en tonnes)

I = 366,49 + (0,21 x DP)

**Selon la réglementation en vigueur, une majoration (article 19-I-1) ou une minoration (article 19-I-2) de 20 % peut être appliquée.**

Poids forfaitaire, en tonnes (t)		
Agent muté	Conjoint	Enfant
0,6	0,4	0,2

**Les indemnités forfaitaires de transport de mobilier (B) et de transport de bagages (C) ne sont pas cumulatives.**

**LISTES DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR EN FONCTION DE VOTRE SITUATION**  
**Mutation dans un Département d'Outre-Mer**

**Pour les Départements d'Outre-Mer, c'est l'académie de départ qui paye les frais de changement de résidence.**

**Documents à joindre :**

- arrêté d'affectation officielle dans l'Académie d'accueil (rectoral **et** ministériel).
- dernier(s) arrêté(s) justifiant l'ancienneté de 4 ans en Métropole.
- Copie de ou des carte(s) d'identité valide(s), ou copie du ou des passeport(s) valide(s) de l'agent et des personnes voyageant avec le fonctionnaire (enfant et bébé compris).
- Copie du livret de famille pour les couples mariés.
- RIB.
- justificatif des titres de transports
- convention de logement en cas de logement *meublé* fourni par l'administration

**A rajouter suivant la situation :**

Conjoint n'exerçant pas d'activité	-attestation de ressource <b>avec</b> photocopie de l'avis d'imposition (*) -attestation sur l'honneur précisant que le conjoint n'a pas travaillé au cours de l'année précédant la mutation, ou un justificatif précisant la situation (carte d'inscription à pôle emploi...).
Conjoint exerçant une activité ou ayant exercé une activité	-Copie du dernier bulletin de paie, le cas échéant. -Copie du courrier de démission ou de mise en disponibilité faite à l'employeur. -Attestation de ressource <b>avec</b> photocopie de l'avis d'imposition (*) -Attestation de non prise en charge des frais de déménagement par l'employeur du conjoint salarié (la non prise en charge des enfants doit figurer sur l'attestation)
Conjoint fonctionnaire non muté	-Copie de l'arrêté de mise en disponibilité
Agents divorcés	-Copie du jugement confiant la garde des enfants
Agents pacsés	-Attestation d'inscription au greffe du tribunal d'instance
Enfant de + de 16 ans	-Certificat de scolarité
Enfant de + de 20 ans	<b>non pris en charge</b>

(\*) le montant à apposer sur l'attestation de ressources est le montant avant abattement figurant sur le dernier avis d'imposition émis.

Si le montant est dépassé, **signer** seulement l'attestation en apposant « **montant dépassé** » sans oublier de la retourner.

**Le dossier, en double exemplaire, avec les pièces justificatives, est à transmettre à l'adresse suivante :**

**Rectorat de Lyon**  
**DBF 4 – Frais de changement de résidence**  
**92, rue de Marseille**  
**BP 7227**  
**69354 Lyon cedex 07**

Pour toutes demandes d'informations complémentaires : 04.72.80.61.73 / [dbf4@ac-lyon.fr](mailto:dbf4@ac-lyon.fr)

**ATTESTATION DE RESSOURCES**  
**(prise en charge du conjoint, concubin, pacsé)**  
**prévue à l'Article 17 du décret 1a et 1b**  
**Décret n° 89-271 du 12 Avril 1989 modifié**

Je soussigné(e).....  
déclare sur l'honneur satisfaire à l'une des conditions ci-après, permettant la prise en charge des frais de mon conjoint ou concubin :

A) – les ressources personnelles perçues par mon conjoint (ou concubin ou pacsé) pendant les 12 mois précédant la date de mon installation administrative dans ma nouvelle résidence, soit ..... € n'excèdent pas le traitement annuel brut afférant à l'indice brut 340 (1).

**Ou**

B) – la somme des ressources personnelles de mon conjoint (ou concubin) ajoutées au montant de mon traitement brut, pendant les 12 mois précédant la date de mon installation administrative dans ma nouvelle résidence, soit .....€ n'excède pas trois fois et demi le traitement annuel de l'indice brut 340 (1).

Fait à ....., le .....

Signature

(1) Rayer la mention inutile (il suffit de remplir l'une ou l'autre des conditions)

**Nota :**

- les ressources de l'agent et du conjoint sont les ressources de toute nature à l'exception des prestations familiales et des remboursements de frais (le montant à apposer dans la partie B est le montant indiqué sur votre dernier avis d'imposition émis avant abattement)
- les ressources de l'agent muté correspondent au traitement brut annuel
- le montant annuel brut afférent à l'indice 340 s'élève à 17 835,88 € à compter du 01/07/2010 (soit x 3,5 = 62 425,58 €)